ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE

N°2023/61

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise ECOTS BTP du 03 aout 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grande Rue, en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, eaux usées et assainissement et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de travaux réalisés par la société ECOTS BTP domiciliée à Nogent sur Oise (60180), 1 rue Louis Blanc pour le compte de Veolia, concernant les travaux de renouvellement des réseaux AU, EP, AEP, le stationnement sera interdit au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.
En cas de nécessité, la rue pourra être barrée et le cas échéant, une déviation sera mise en place via la Rue de la Croix Boissy et la Rue de la Salle (sauf poids-lourds et bus).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du lundi 07 aout 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 04 août 2023

Daniel CORRE
1er Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux et à la Voirie

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE 91540